

Un nouveau paradigme sociologique ?

À propos du modèle des *Économies de la grandeur* de Luc Boltanski et Laurent Thévenot

Philippe Juhem

Université Paris X Nanterre, Groupe d'analyse politique

LE POINT de départ de l'élaboration du modèle des "*économies de la grandeur*" est une série de recherches qui a conduit Luc Boltanski et Laurent Thévenot à remettre en cause un certain nombre de modes d'approche traditionnels de la sociologie. Il s'agit tout d'abord d'une interrogation épistémologique sur les opérations de classement auxquelles se livrent les scientifiques lorsqu'ils construisent les catégories des nomenclatures statistiques ou assignent l'expression d'une personne à une catégorie à partir d'énoncés recueillis auprès d'elle. Ces opérations, loin d'être anodines, posent le problème de la relation entre le genre et le cas, entre les catégories employées et les objets et les personnes qu'elles servent à classer et à manipuler. La "matière à classer" oppose une résistance aux traitements auxquels on la soumet, soit en produisant des qualifications imprévues et difficiles à faire coïncider avec les taxinomies employées soit même en contestant les classements opérés par le chercheur. Pour les auteurs, il ne s'agit pas d'un simple problème technique d'affinement des catégories statistiques utilisées mais au contraire une tension inhérente au fait même de classer, c'est-à-dire de rapprocher sous un même terme des êtres plus ou moins disparates. Les auteurs ont été conduits à rapprocher le travail de codification et de classification des chercheurs et "la façon dont une personne, pour rendre compréhensible sa conduite, s'identifie en se rapprochant d'autres personnes dans un rapport qui lui semble pertinent"¹. En mettant en parallèle le travail scientifique de fabrication et d'utilisation des catégories statistiques et sociologiques et les opérations des "personnes ordinaires", ils se sont interdits de considérer le premier comme plus légitime ou mieux contrôlé. Il s'agit pour eux de "deux façons différentes de qualifier les gens", faisant appel aux capacités de jugement des personnes et qu'il faut traiter symétriquement.

À partir d'une étude portant sur la façon dont certains plaident leur cause auprès d'un journal², les auteurs ont constaté que des contraintes de cohérence et de mise en forme

1. Boltanski (L.), Thévenot (L.), *De la justification*, Paris, Gallimard, 1991, p.15.

2. Boltanski (L.), *L'amour et justice comme compétences*, Paris, A.-M. Métaillé, p.253-356. et Boltanski (L.), Darré (Y.) et Schiltz (M.-A.), "La dénonciation", 1984, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°51, p.3-40. Sur les normes de justice et les causes voir aussi David-Jougneau (M.), *Le dissident et l'institution ou Alice au pays des normes*, Paris, L'Harmattan, 1989, et Kellerhals (J.), Coenen-Huther (J.), Modak (M.), *Figures de l'équité, la construction des normes de justice dans les groupes*, Paris, PUF, 1988.

pesaient sur l'argumentation et les discours de jugement. L'argumentation de certains dossiers "était caractérisée par une construction déficiente de la généralité du grief"³ et mêlait des éléments de preuves de l'ordre du familial ou du personnel et d'autres qui relevaient de l'ordre de généralité le plus grand. En rapprochant les contraintes de mise en forme des demandes de justice, les procédures d'assignation des personnes à des catégories et les modes de justification des rapprochements ou des jugements effectués par les "personnes ordinaires", ils ont fait "ressortir une pluralité de rapports sous lesquels pouvaient être opérés des rapprochements et des jugements incompatibles"⁴, une pluralité des formes d'investissement et de généralité. Les acteurs paraissaient ainsi avoir recours à différentes logiques de classement, d'expression et d'action, dotées d'une cohérence interne, mais qui semblaient difficilement compatibles entre elles. L'étude du fonctionnement d'organisations et d'entreprises leur permettait d'en repérer deux, une forme de généralité industrielle, insistant sur l'efficacité, la performance, la fiabilité et une autre, appelée "domestique" qui privilégie les relations personnalisées, les traditions, la confiance. Ces formes de généralité permettent de faire le lien entre des discours et des objets, des types d'équipement et des personnes, des types de relations et des dispositifs, des savoir-faire et des modes de connaissance ou d'apprentissage pour ainsi appréhender dans un même cadre des êtres que d'autres approches conçoivent séparément. Ces formes de généralité semblent fonctionner à la fois comme systèmes d'interprétation du monde, comme modes d'organisation des hommes et des choses, et comme supports des remises en cause de ces ordonnancements. Outre les formes de généralité industrielles et domestiques, les auteurs en distinguent quatre autres, les formes civiques, marchandes, inspirée et de renom. Cette multiplicité de façons d'organiser le monde social ne va pas sans heurts, sans tensions critiques. Les acteurs, à partir de chacun de ces ordres de généralité, peuvent critiquer les dispositifs soutenus par la logique d'un autre principe. Cette caractéristique oblige les auteurs à abandonner la plupart des concepts habituels de la sociologie : puisque certaines notions font partie intégrante de l'appareillage critique des personnes et que leur utilisation contient une prise de position sur la réalité décrite, un discours étudiant les activités critiques des acteurs et leurs opérations d'accusation ou de justification ne peut plus les utiliser sans importer de façon incontrôlée dans le mode d'analyse son objet même. Les auteurs élaborent ainsi un discours où le sociologue ne doit plus utiliser les "êtres qui [lui] sont familiers"⁵, les groupes, les classes sociales, les motivations, les normes sociales. Le nouveau modèle définit, par l'étude d'ouvrages de philosophies politiques et de manuels de conseils pratiques à l'usage des membres des entreprises, six ordres de généralité, c'est-à-dire six ordres politiques permettant de fonder la critique, l'organisation et l'action des hommes dans les "sociétés marquées par la philosophie politique moderne"⁶. Ces différents ordres sont construits sur un modèle commun répondant à un certain nombre de contraintes qui traduisent les caractéristiques que les auteurs prêtent aux six formes de généralité. Les auteurs proposent de nommer "cités" les modèles qui répondent aux axiomes définissant un principe d'ordre politique.

3. Boltanski (L.), Thévenot (L.), *De la justification, op. cit.*, p.19.

4. *Ibid.*, p.17.

5. *Ibid.*, p.11.

6. *Ibid.*, p.94.

Les axiomes

Le premier axiome, appelé “principe de commune humanité” des membres de la “cité”, exige que l’ensemble des êtres humains soit concerné par l’ordre politique. Cet axiome permet d’écarter les constructions politiques inégalitaires qui admettent l’existence d’esclaves ou de sous-hommes ne pouvant pas accéder au statut de membre de la cité. Les axiomes deux et quatre stipulent qu’il existe au moins deux états pour les membres de la cité et que ces états peuvent être classés par ordre de bonheur croissant. Ces axiomes définissent un ordre hiérarchique et sont destinés à écarter les édens, où il n’y aurait plus ni dispute ni justification puisque l’égalité régnerait. Ces états hiérarchisés constituent les grandeurs dans lesquelles se classent les êtres humains. L’axiome trois précise que tous les membres de la cité ont “une puissance identique d’accès à tous les états”⁷. Il exclut les ordres politiques qui organisent la société en castes (comme dans la société indienne), en ordres héréditaires (comme dans les sociétés féodales), selon une hiérarchie raciale⁸ ou à partir de caractéristiques sur lesquelles les membres de la cité n’ont aucune prise (par exemple leur patrimoine génétique⁹). S’ajoutent deux autres axiomes, le premier, liant l’accès aux états supérieurs à une formule d’investissement, c’est-à-dire à un coût ou un sacrifice, explique pourquoi tous les membres de la cité ne se trouvent pas au sommet de la hiérarchie ; le second précise que le bonheur des grands, lié aux états supérieurs est un bien commun, c’est-à-dire qu’il profite à l’ensemble de la cité. Les notions de grandeur (axiome quatre) et de bien commun (axiome six) se trouvent réunies dans le principe supérieur commun “qui permet de contenir les désaccords dans l’admissible en évitant qu’ils ne dégénèrent en mettant en cause le principe d’accord, c’est-à-dire la définition des grandeurs et donc les fondements de la cité”¹⁰. Le sixième axiome, qui fait dépendre le bonheur des petits de celui des grands rend les inégalités profitables à tous et explique pourquoi les premiers admettent le principe même de la hiérarchie des grandeurs, c’est-à-dire pourquoi ils ne rejettent pas purement et simplement l’ordre de la cité et toute justification qu’il appuierait. La prise en compte des grandeurs est nécessaire pour que l’ordre décrit puisse servir de support aux disputes, dont un des ressorts est justement la remise en cause du statut des personnes. Bien sûr, les acteurs échangent des arguments fondés sur d’autres principes que les six qui sont proposés par les auteurs, mais ces arguments sont moins résistants et moins aptes à supporter les remises en cause que ceux qui sont adossés à un principe supérieur commun et qui sont donc censés profiter à chacun.

7. *Ibid.*, p.98.

8. On voit que les sociétés dans lesquelles les principes de justification répondent majoritairement à ses axiomes sont d’une part historiquement minoritaires et d’autre part assez récentes.

9. Les auteurs définissent ainsi un “ordre illégitime”, celui de l’eugénisme, qui ne répondrait pas à l’ensemble des axiomes, voir *De la justification, op. cit.*, p.103-106.

10. *Ibid.*, p.100.

Les épreuves

Les états de grandeur ne peuvent être trop durablement attribués aux personnes en raison de l'axiome de commune dignité. Le modèle suppose donc que la grandeur des personnes soit périodiquement vérifiée et réattribuée afin que soit maintenue pour chacun la possibilité d'occuper tous les états. Des épreuves de grandeur qui prennent appui sur des dispositifs, des assemblages de personnes et d'objets permettent d'attribuer les différents états¹¹. Chacun des principes d'ordre définit différemment les dispositifs d'attestation de la grandeur des personnes, les objets et les procédures susceptibles d'intervenir dans l'épreuve. Le modèle conçoit la grandeur comme "la façon dont on exprime les autres, dont on les incarne, dont on les comprend ou encore dont on les représente (autant de modalités qui dépendent de la cité considérée)¹²". Le fait que les grandeurs ne soient pas attachées rigidement aux personnes favorise ce que le modèle appelle les litiges, c'est-à-dire les désaccords sur la grandeur des personnes. Les grandeurs étant le produit d'un investissement et la condition du bonheur dans chaque monde, les personnes semblent particulièrement attentives à leur stricte attribution, et une bonne partie des litiges porte sur une contestation de la validité des épreuves de grandeur.

Les personnes organisent leurs actions et identifient les objets et les acteurs selon les logiques des cités. Les objets qui dépendent d'une cité constituent une nature, tandis qu'une cité et les objets qu'elle qualifie forment un monde commun¹³. Les usines sont organisées suivant les principes de la cité industrielle, les acteurs y valent en fonction de leur compétence et de leur efficacité, les objets dans la mesure où ils sont productifs, en état de marche et à leur place. Les machines défailantes, les pannes, les accidents, les absents, ou les gens "inefficaces" troublent l'ordonnement ordinaire de la cité et constituent des sources de critiques et de justifications visant à restaurer un fonctionnement global conforme à l'ordre industriel. En revanche, une réunion familiale sera plutôt régie par la logique de l'ordre domestique, un supermarché par celle de la cité marchande et les institutions politiques par celle de la cité civique. Toutefois, les autres principes de justification ne deviennent pas caducs dans une situation dominée par le mode d'organisation d'une seule cité. Selon les auteurs, la complexité du monde réel provient justement de la coexistence d'une pluralité de cités qui permet aux acteurs de s'adosser à un principe d'ordre pour remettre en cause la définition et la pertinence des agencements organisés selon une autre logique. Le principe d'une cité n'est ni spécifiquement attaché à une situation, ni lié à un acteur ou à une catégorie d'acteurs particulière¹⁴. Les personnes normalement compétentes sont donc capables de faire appel à la logique de chacune des cités, de basculer de l'une à l'autre, et aucun agencement ou situation appuyés sur un principe d'ordre n'est à l'abri de critiques construites à partir des autres cités.

11. Sur la notion d'épreuve, voir Latour (B.), *Les microbes guerre et paix suivi de Irreductions*, Paris, A.-M. Métailié, 1984, p.177.

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*, p.165.

14. *Ibid.*, p.266.

La critique

Les êtres les plus grands selon l'un des principes d'ordre peuvent être tenus pour insignifiants selon une autre logique. Un agencement parfaitement cohérent où tous les objets et les personnes "se tiennent" et sont en harmonie avec le principe qui les organise sera vu comme de peu d'importance à partir d'un autre principe d'ordre. Les situations sont agencées pour correspondre à un monde principal et réclament des personnes qui y participent un regard adapté à sa logique d'organisation. Les membres d'une société composée de plusieurs principes d'organisation doivent avoir la compétence d'identifier la nature de chaque situation rencontrée pour adopter le comportement requis par chacune d'elles. Ce regard particulier est nécessaire pour distinguer ce qui importe de ce qui est accessoire. En effet, aucune situation ne peut être complètement en harmonie avec le principe d'organisation d'une seule cité. Règne ce que les auteurs appellent le tohu-bohu ambiant, fait de la présence des objets et des grandeurs relevant d'autres logiques que de celle qui informe la situation. Lorsque les personnes sont à ce qu'elles font et que rien ne vient troubler le déroulement normal de la situation, les êtres étrangers à la situation restent dans l'ombre, "sous un faible éclairage, sans faire l'objet d'une identification précise"¹⁵. Mais les personnes, qui sont de tous les mondes possibles, peuvent se laisser distraire par le "tintamarre" que ces objets introduisent dans la situation et relever leur présence pour remettre en cause l'agencement dans lequel elles sont impliquées. Dans le modèle exposé, cette possibilité d'importer dans une situation dominée par un principe d'ordre des grandeurs et des objets relevant d'un autre est au fondement de la capacité critique que possèdent les personnes. La critique peut mettre en cause une grandeur, une épreuve ou un agencement pour en discuter la pureté, en montrant qu'ils sont plus qu'il ne le faudrait contaminés par des grandeurs et des logiques extérieures (par exemple lorsqu'on accuse quelqu'un d'avoir obtenu un poste non pour ses mérites — cité industrielle — mais par népotisme — cité domestique —) ou attaquer la logique de la cité qui informe une situation en indiquant qu'il serait préférable pour le bien de tous de lui en substituer une autre. Les auteurs identifient ainsi des répertoires de critiques qui peuvent être adresser depuis chacune des cités pour disqualifier les êtres qui relèvent des autres.

Pour sortir de la dispute, il est nécessaire que les parties en présence débouchent sur un accord par un processus de critique et d'ajustement des objets et des personnes. Cet accord peut consister dans l'établissement d'une épreuve épurée qui va clarifier la situation en redistribuant les grandeurs conformément aux logiques de la cité. Il peut aussi conduire à une réorganisation des dispositifs qui donne satisfaction aux personnes qui critiquaient. Mais les acteurs peuvent aussi conclure un arrangement local, qui, n'engageant que ceux qui y participent, peut être dénoncé à tout moment et se trouve donc très peu résistant aux critiques qui pourraient lui être adressées¹⁶. Un tel accord permet aux personnes d'établir des relations qui ne seraient pas fondées en justice ou en justesse, mais présente

15. *Ibid.*, p.268.

16. *Ibid.*, p.408-410.

l'inconvénient d'être instable et à la merci des critiques. À un degré supérieur d'élaboration se place le compromis qui est un rapprochement justifié et construit entre deux cités. Ainsi les auteurs identifient les discours sur "un service public compétitif" à un compromis entre les principes du monde civique (service public) et du monde marchand (compétitif) où l'identité "d'usager" viendrait réduire la tension entre "le citoyen" (être de la cité civique) et le "client" (être de la cité marchande). De même le thème des "droits des travailleurs" serait un compromis entre un objet du monde civique (droit) et des êtres du monde industriel (les travailleurs). Lorsqu'il est suffisamment consolidé le compromis peut lui-même servir de point d'appui à la critique bien que celle-ci ne puisse aller jusqu'au bout de la remontée en généralité jusqu'à un principe supérieur commun. Mais le compromis reste généralement fragile parce qu'il ne permet pas d'ordonner les personnes selon une grandeur propre et qu'on ne peut donc pas l'utiliser pour concevoir des épreuves. Les personnes sont donc amenées à revenir aux mondes communs et aux principes des cités, dans tous les cas de conflit de grandeur ou lorsque qu'il devient nécessaire de clarifier plus profondément une situation.

Pour clore cette présentation des "économies de la grandeur", on relèvera une caractéristique dont les auteurs dotent les acteurs et qui contribue à définir l'économie interne du modèle ; les personnes, bien que contraintes par les répertoires argumentatifs qu'elles utilisent et par les situations largement équipées qu'elles rencontrent, disposent de ce que les auteurs appellent le "libre arbitre"¹⁷ :

"Notre cadre d'analyse se distingue [...] des paradigmes qui reposent sur l'hypothèse d'un guidage interne au moyen d'un programme préalablement inscrit dans les personnes. Quelle que soit l'origine du programme et le mode de son inscription, il a pour fonction de maintenir l'identité du sujet en assurant, avec une sorte d'automatisme, la répétition des conduites qui restent en harmonie les unes avec les autres quelle que soit la situation envisagée. Notre cadre vise à préserver au contraire une incertitude concernant les agissements des personnes, qui nous semble avoir nécessairement sa place dans un modèle prétendant rendre compte de conduites humaines. Bien que le jeu soit étroitement limité par le dispositif de la situation, un modèle à plusieurs mondes donne aux acteurs la possibilité de se soustraire à une épreuve et, en prenant appui sur un principe extérieur, d'en contester la validité ou même de retourner la situation en engageant une épreuve valide dans un monde différent. Il inclut par là la possibilité de la critique dont les constructions déterministes ne parviennent pas à rendre compte"¹⁸.

Les acteurs confrontés à l'injustice disposent donc de la liberté de choisir entre plusieurs types de comportements : le silence ("fermer les yeux"), la critique ou la participation à des accords locaux ou à des compromis. Le renoncement à la description des caractéristiques des personnes avait été présenté comme une décision de méthode, pour que le sociologue ne soit impliqué malgré lui dans les disputes du monde social en reprenant les descriptions des acteurs. Il semble que L. Boltanski et L. Thévenot aillent

17. *De la justification, op. cit.*, p.286.

18. *De la justification, op. cit.*, p.267.

plus loin en plaçant le libre arbitre, c'est-à-dire le non-attachement à des caractéristiques sociales quelconques au centre de leur construction. Le modèle des "économies de la grandeur" paraît donc proche des sociologies utilisant le concept de liberté de l'acteur. Ce retour à l'utilisation des notions d'autonomie des acteurs et de libre arbitre, que beaucoup de modèles sociologiques semblaient avoir écartés, ne laisse pas d'être surprenant et incite à analyser plus en détail les questions que soulèvent le paradigme des "économies de la grandeur".

Analyse critique du modèle des "économies de la grandeur"

En prenant pour objet l'accord entre les gens et ce qu'ils considèrent être les logiques d'argumentation, de critique et d'organisation du monde, L. Boltanski et L. Thévenot ouvrent une voie originale en science sociale. Alors que la sociologie s'est construite en rupture avec la philosophie et a prétendu étudier les forces réelles de la société plutôt que l'ordre du discours et la construction d'un modèle politique rationnel, les auteurs placent au contraire l'accord et les principes d'argumentation au cœur de leur construction. Il ne s'agit sans doute pas de ressusciter la démarche philosophique mais d'essayer de rendre compte des phénomènes de critique et de justification en centrant l'analyse non sur les caractéristiques sociales des protagonistes mais sur les arguments qu'ils échangent. Ainsi souhaitent-ils répondre à la question "comment se déroulent les disputes ?", plus qu'à celle issue d'une tradition sociologique plus commune "pourquoi y a-t-il des conflits ?". Pourtant le nouveau paradigme soulève un certain nombre de questions et un lecteur formé à une sociologie "classique" sera tenté de relever une dizaine de paradoxes ou d'insuffisances qu'on présentera ici sans souci de les enchaîner.

Problèmes induits par l'approche typologique et la volonté de rupture avec les descriptions habituelles du social

En proposant une typologie des mondes et des cités, des objets et des arguments, le modèle est structuré par les contraintes de la pensée typologique, qui oblige à se préoccuper du problème des frontières et de celui des relations entre les types. Ayant défini six principes supérieurs communs organisant le monde social, les auteurs sont amenés à décrire les caractéristiques de chacun d'entre eux : le catalogue des objets typiques, les épreuves habituelles, les conduites codifiées. Le premier souci du modèle est donc celui de l'attribution des choses aux cités. Mais il y a les objets troubles, qui relèvent de plusieurs mondes¹⁹, les constructions composites qui, issues de l'alliage entre deux mondes, prennent une consistance propre qui n'est plus appuyée sur le rappel des deux cités

19. On peut penser que le modèle considère que les objets, comme les personnes, ont un écho plus ou moins grand dans tous les mondes, soit qu'ils aient un rôle à tenir dans plusieurs mondes, soit qu'en important là où ils se trouvent l'influence de leurs cités d'origine, ils perturbent les situations où leur présence devient visible.

d'origine²⁰. Ces objets "louches" conduisent les auteurs à prévoir des positions intermédiaires (compromis) et des constructions relevant de plusieurs mondes. Ces arrangements permettent de concilier les catégories de la typologie avec la réalité observée : lorsqu'on raisonne en termes discontinus on est obligé de prévoir des positions intermédiaires lorsque les cas ne peuvent être inclus dans les cases.

Ayant défini des types, il devient nécessaire de penser leurs relations. La définition de six cités et de six mondes débouche donc naturellement sur une combinatoire des mondes, réglant d'une part leurs relations conflictuelles (c'est le tableau des critiques), et d'autre par leur collaboration (c'est le tableau des compromis) ou leur absence de contact (accord local, relativisation et possibilité de fermer les yeux). Une grande partie des développements du modèle des "économies de la grandeur" provient donc de la volonté de penser les registres d'argumentation sur un mode discontinu. Toutefois, pour pouvoir centrer l'analyse sur le discours, il faut qu'il s'y passe quelque chose, que ce ne soit pas un non-lieu, une scène vide qui ne ferait que résonner des rumeurs lointaines d'une action qui se passerait ailleurs. Il est donc nécessaire, d'une part, que l'échange d'arguments soit vraiment le principe actif de l'accord entre les acteurs, d'autre part qu'on puisse dire quelque chose des arguments échangés, c'est-à-dire que le modèle permette le dévoilement de relations que l'on ne perçoit pas ordinairement. En formalisant six formes d'argumentation et d'organisation des objets et en établissant leurs rapports, le modèle noue une intrigue qui se substitue à celle produite par la sociologie avec les concepts de rapports de force, de ressources etc. Les cités vont s'opposer ou se concilier, les disputes vont voir l'affrontement de plusieurs principes supérieurs communs, les personnes vont "basculer" d'un état à un autre et se livrer à un travail d'interprétation et d'accommodation à chaque changement de registre d'action, etc.. Il ne pourrait y avoir de modèle sociologique qui n'organiserait pas un récit des événements du monde social. Le paradigme des "économies de la grandeur" est donc aussi structuré par la nécessité d'organiser une intrigue différente de celles des autres sociologies.

Le modèle apparaît ainsi largement hétéronome : beaucoup des questions qu'il pose ou des problèmes qu'il cherche à résoudre sont induits par les modalités de sa construction. Il risque d'être alors conduit à découvrir dans la réalité sociale ce qu'il y introduit lui-même. Si chaque modèle scientifique tend à faire percevoir la réalité selon les catégories d'entendement qu'il met en place, les contraintes de pensée qu'imposent le découpage typologique ou la nécessité de proposer une intrigue nouvelle pour remplacer celle de la sociologie classique paraissent rigides et largement artificielles.

20. On pourrait également imaginer des objets qui n'auraient leur place dans aucun des mondes et que le modèle ne permettrait même pas d'apercevoir. Les principes de certaines cités étant très larges, il serait peut-être difficile de trouver des objets avec lesquels ils ne pourraient pas être liés d'une manière quelconque.

La formation des cités, perspectives historiques.

Les auteurs considèrent que les cités qu'ils décrivent ont été élaborées progressivement²¹ et que les certaines œuvres philosophiques ont joué un rôle de clarification et de systématisation dans cette élaboration²², mais ils ne vont pas plus loin dans l'étude historique des mondes ni dans l'analyse de sociétés non occidentales qui ne seraient pas dotées du même "appareillage métaphysique". Pourtant, la construction historique d'un principe d'ordre nouveau ne va pas de soi. Comment la nouvelle cité peut-elle se constituer ? comment peut s'imposer une nouvelle façon de construire la justice et d'organiser les objets ? Y a-t-il des résistances à l'introduction de nouvelles grandeurs, qui propulse en avant quelques acteurs et d'une certaine manière en rabaisse d'autres ? Rien dans "les économies de la grandeur" ne permet de construire un modèle de l'évolution et du développement progressif d'un principe d'ordre justifié, puisque le "sociologue des mondes" s'interdit de clarifier les motivations des acteurs. Il semble donc difficile de faire l'archéologie de la constitution des cités en restant à l'intérieur du modèle, c'est-à-dire en n'employant que les concepts utilisés par les auteurs. L'idée de compétence tend d'ailleurs à empêcher de penser le processus de constitution d'une cité : en se donnant des acteurs d'emblée dotés de la capacité "normale" à manier les ordres de grandeurs légitimes, les auteurs n'ont besoin de décrire ni les apprentissages des formes d'argumentation relevant des cités, ni la diffusion progressive de modèles inédits de justification ou de critique.

On peut remarquer que l'évolution des modes de critique et d'argumentation ressort à la fois de cycles courts (les mises en causes "d'extrême gauche" de l'ordre politique dans les années soixante-dix, la revalorisation des idées d'entreprise et de marché dans les années quatre-vingts, l'écologie aujourd'hui...) et de cycles plus longs (les idées de la Révolution Française, les légitimations de l'état, le nationalisme, les mouvements ouvriers depuis le XIX^e siècle...). Ces formes de mouvements et de discours apparaissent plus diversifiées que les six principes de justification décrits par le modèle des "économies de la grandeur" : ils ne correspondent pas à la logique d'une seule cité mais constituent un assemblage complexe de réseaux d'acteurs, de dispositifs de légitimité et de propagande, d'organisations et d'institutions, de pratiques et d'idées, d'arrangements et de compromis, qui mêle nécessairement des références à l'ensemble des cités. Ainsi, les auteurs constatent que, bien que les principes d'ordre qu'ils décrivent soient censés être les formes de justification les plus solides, ils ne peuvent décrire aucune institution concrète qui se développerait en référence à et autour d'une seule cité. Que ce soit dans l'entreprise, les institutions politiques ou les associations, toutes les cités sont admises et efficaces²³. On peut alors se demander pourquoi ce ne sont pas les principes les plus légitimes qui sont les moteurs déclarés des mouvements historiques mais des principes ou des idéaux que les auteurs pourraient décrire comme des compromis ou des alliages de

21. *De la justification, op. cit.*, p.345-347.

22. En particulier pour distinguer parmi l'ensemble des valeurs celles qui peuvent être justifiées et légitimes, cf. *ibid.*, p.104.

23. *De la justification, op. cit.*, p.189.

cités²⁴. Ainsi l'opposition entre les républicains et les monarchistes ou le développement du mouvement ouvrier qui ont structuré les rivalités politiques aux XIX^e et XX^e siècle ne peuvent pas être réduit à l'une ou l'autre des cités, ce qui implique que les acteurs ne luttent pas directement pour le respect de ce que L. Boltanski et L. Thévenot présentent comme les principes de justification les plus légitimes, mais pour des causes beaucoup plus complexes et élaborées. Les formes que pourrait revêtir le passage des répertoires d'argumentation simples à des causes complexes, et les raisons de ce passage ne sont pas éclaircies. On ne voit d'ailleurs pas quel avantage le sociologue aurait à considérer les justifications que les acteurs se donnent sous une mise en forme issue des cités plutôt que dans leur formulation historique (en admettant qu'une telle traduction soit possible).

Si les conflits politiques n'opposent donc pas, le plus souvent, des organisations constituées pour défendre la valeur d'une cité ou d'un principe d'ordre particulier mais des groupes qui prétendent prendre en charge l'ensemble des intérêts et des principes²⁵, on est conduit à se demander si les concepts de principes d'ordre, de cités et de grammaires argumentatives sont suffisamment discriminants pour pratiquer une sociologie des conflits. Si chacun des adversaires est susceptible d'utiliser des types d'arguments semblables et s'ils ne diffèrent que sur la manière de servir les principes, "le sociologue de la critique²⁶", en se livrant à la simple clarification des discours de justification des protagonistes, risque de trouver des argumentations très proche, utilisant de la même façon les mêmes principes de critique et de justification et ne différant, par exemple, que sur l'appréciation des faits. Le cadre des "économies de la grandeur" semble donc plus spécifiquement destiné à la description de situations locales qu'à l'analyse des évolutions à moyen ou long terme des modes de pensée ou des formes d'organisation et de mobilisation. Ainsi les conditions nécessaires pour que les acteurs entendent de la même façon les mêmes arguments, ne sont pas nettement explicitées et le rôle de la construction par la force d'ordres politiques légitimes (les empires, ou l'ordre étatique moderne) qui homogénéisent les économies psychiques des personnes et leurs ressources discursives n'est pas souligné²⁷.

24. Les auteurs semblent considérer qu'il est possible de réduire tous les arguments et les principes légitimes en une série de combinaison des six principes "purs" des cités. Pourtant ils n'indiquent pas comment décomposer en principes simples des causes complexes comme la religion, la République, la patrie, le progrès social, la science, etc.

25. Ce que les auteurs décriraient peut-être comme une sorte de compromis étendu. Ainsi les partis politiques assurent tous vouloir concilier, la démocratie (ordre civique), la croissance (ordre industrielle), la compétitivité des entreprises (ordre marchand), les valeurs de la famille (ordre domestique), les réformes de sociétés novatrices (ordre inspiré), l'assentiment des électeurs et la popularité dans les sondages (ordre de la renommé), etc., sans compter les valeurs qui aux yeux de L. Boltanski et de L. Thévenot ne constituent pas des cités (respect de l'environnement, défense de la culture française, etc.). Les programmes politiques font même de chacun de ces objectifs les moyens d'atteindre les autres.

26. C'est à dire le sociologue utilisant les économies de la grandeur.

27. Cf. Elias (N.), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calman Lévy, 1973, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calman Lévy, 1975, et Muchembled (R.), *L'invention de l'homme moderne*, Paris, Fayard, 1988. Ces deux auteurs soulignent que la construction de l'État a entraîné une évolution du degré d'agressivité requis dans les rapports sociaux quotidiens et une diminution de la violence privée.

Les relations entre les cités et leur hiérarchisation.

Bien que les auteurs présentent leurs cités sur un strict plan d'égalité, ils indiquent par ailleurs que la cité industrielle informe plus que toute autre le fonctionnement des sociétés modernes, comme le faisait peut-être auparavant la cité domestique²⁸. Les cités ne semblent cependant pas expressément hiérarchisées. Les auteurs considèrent que lorsqu'une cité organise une situation, les acteurs ont toujours la possibilité de la critiquer en s'appuyant sur un des autres principes. Mais certaines cités ne régissent-elles pas plus de situations, n'organisent-elles pas plus d'objets et de personnes -? N'est-on pas conduit à mettre en doute la possibilité d'utiliser en toutes circonstances tous les répertoires argumentatifs -: n'observe-t-on pas la définition de zones de territorialité (la famille pour le monde domestique, l'usine pour le monde industriel), zones de dominance ou d'hégémonie telles que les logiques des autres cités seraient placées en position dominée, ce qui fermerait plus que ne l'indiquent les auteurs les possibilités d'argumentation²⁹. Chacune des cités ne correspond-elle pas à l'expression de certains intérêts³⁰, et les acteurs ne sont-ils pas conduit à promouvoir la logique de la cité où ils sont les plus grands -?

En se limitant à l'exposition d'une grammaire de la critique et de la justification, les auteurs indiquent trop peu de chose sur la façon dont ils conçoivent les modes d'articulation réels des six principes d'ordre et leur prégnance concrète sur le monde. Ils tendent à présenter une logique axiomatique formelle comme un modèle directement utilisable pour décrire les comportements argumentatifs observables³¹. Alors qu'une grammaire théorique n'exclut *a priori* aucune construction respectant ses règles, les locuteurs concrets d'une langue en restreignent et en structurent les possibilités par des usages plus contraignants. Ainsi le modèle des cités relève plus d'une grammaire théorique de l'argumentation et de la critique que d'une sociologie réaliste qui détaillerait les règles pragmatiques d'utilisation des répertoires d'argumentation : l'ordre hiérarchique des cités, leur fréquence d'utilisation, leur priorité d'emploi, et leurs chances variables de voir leurs arguments s'imposer dans la discussion³². Il ne s'agit pas là seulement d'un choix d'exposition du modèle mais aussi de l'effet des prises de positions théoriques et méthodologiques des auteurs qui ne souhaitent considérer dans la procédure d'élaboration de l'accord que les purs échanges d'arguments entre les personnes et certains traits des

28. *De la justification, op. cit.*, p.190.

29. C'est-à-dire que la critique (issue sur une autre cité) d'un acteur placé dans une telle zone n'aurait que très peu de chance de s'imposer lors d'une dispute. On rencontrerait alors des zones de concurrence entre les cités, où aucun principe d'ordre ne pourrait s'appuyer sur une légitimité locale supérieure ou sur des dispositifs cruciaux déjà organisés selon sa logique.

30. Ainsi la constitution des légitimations d'ordre industriel se fait-elle probablement au moment où le développement des activités mécaniques leur donnait à la fois une utilité sociale et un cadre d'expression et d'engendrement.

31. La visée descriptive du modèle est attestée par les modalités de sa construction à partir de six manuels de prudence à l'usage des salariés d'entreprises, cf. *De la justification, op. cit.*, p.186-199.

32. Sur les différences entre la grammaire et la performance, voir Bourdieu (P.), *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982.

situations où elles sont impliquées, excluant du champ de l'étude les ressources que les acteurs engagent dans les conflits.

Coupure entre la recherche de l'accord et les phénomènes de violence

Les auteurs séparent rigoureusement³³ les phénomènes de justification qui relèveraient d'une volonté d'aboutir à un accord justifié et justifiable, des phénomènes de violence qui dépendraient d'un autre registre d'action. Pourtant il semble bien que la violence physique s'accompagne le plus souvent de discours de justification : luttes de libération et violences politiques "légitimes", guerres "justes et nécessaires", "guerre du droit", ou d'un point de vue plus quotidien colères³⁴ et punitions "justifiées", etc. Dans cette perspective, la violence n'est qu'un des moyens de pression utilisés pour parvenir à un accord négocié avec la partie adverse. Si, dans des séquences d'action réduites, la violence peut être employée pour couper court à la discussion, dans des séquences plus longues elle devient un des moyens de parvenir à un accord. Signalons aussi que l'efficacité des tribunaux, lieux de règlement pacifique des conflits où se déploient accusations, argumentations et justifications, suppose l'existence du monopole de la violence en vigueur dans les États, à la fois pour appréhender les coupables, appliquer les décisions judiciaires et réprimer les vengeances privées. Est-il alors possible de ne pas considérer les actes et phénomènes de violence dans le cadre d'une étude sur les disputes et les désaccords et de faire comme si les conflits violents et les conflits pacifiques relevaient de deux natures différentes ? Cependant, inclure la violence dans le modèle conduirait les auteurs à admettre que le déroulement de la négociation et son résultat ne dépendent pas seulement des arguments échangés et des principes d'ordres mis en œuvre mais aussi d'éléments externes à la grammaire qu'ils déploient et relevant plutôt des ressources des acteurs et des relations de forces qu'ils établissent.

Le modèle des cités n'est pas moins susceptible d'être utilisé dans des opérations de justification que les "sociologies classiques"

Bien que L. Boltanski se défende de faire le "procès de la critique"³⁵, il indique que la "sociologie critique" a souvent été reprise par les acteurs sociaux pour justifier leurs thèses et leurs intérêts et qu'elle n'est pas si éloignée des modes de connaissance ordinaires des acteurs³⁶. En prenant pour objet la justification, L. Boltanski et L. Thévenot veulent "[...] tenter de définir une démarche capable de leur donner les moyens d'analyser la

33. Voir *L'amour et la justice...*, *op. cit.*, p.110-124 et *De la justification*, *op. cit.*, p.420.

34. Dans la perspective des "économies de la grandeur" la colère serait un registre de comportement hybride, encore discours critique mais aussi déjà violence.

35. *L'amour et la justice...*, *op. cit.*, p.50.

36. *Ibid.*, p.47. "[...] Un grand nombre de théories sociales produites par des spécialistes peuvent ainsi être traitées comme des modèles de compétences des acteurs au sens où ils ré-élaborent sous une forme systématique, prétendant à l'explicitation et à la cohérence, des constructions qui sous-tendent les arguments que les acteurs mettent en œuvre lorsqu'ils doivent rendre compte des situations dans lesquelles ils se trouvent, expliquer les motifs de leurs actions ou de celles des autres. [...]", *ibid.*, p.37.

dénonciation en tant que telle et de prendre pour objet le travail critique opéré par les acteurs eux-mêmes³⁷. Ils considèrent que le “sociologue classique” qu’ils appellent “critique” importe sans précaution dans son analyse des principes qu’il est censé étudier : décrire des inégalités c’est déjà avoir une idée de ce que devrait être la justice sociale³⁸. Ils pensent qu’il se disqualifie aussi par son ambition de vouloir apporter sur la réalité “un éclairage différent et supérieur à celui des acteurs³⁹” et dont “la validité ne dépend pas de [leur] acquiescement⁴⁰”, ce qui le conduit à durcir la coupure entre la science et les savoirs indigènes. En donnant à son discours une légitimité supérieure, “le sociologue critique” rend possible l’utilisation de son travail par certains acteurs pour étayer leurs positions et prête le flan aux critiques dénonçant son parti pris ou ses intérêts politiques.

Le “sociologue de la critique” appliquant le paradigme des “économies de la grandeur” entend pour sa part se “doter d’une extériorité de rang plus élevé que celle dont se satisfait la sociologie critique⁴¹”. Il fait ainsi le “sacrifice de son intelligence⁴²” : puisque toute description de la réalité sociale implique un angle critique, il s’interdit de formuler un point de vue différent de ceux qu’il trouve chez les acteurs. Il espère ainsi s’être mis à l’abri de ce qu’il considère comme la caractéristique et la faiblesse de la “sociologie critique” dans l’analyse des modes de justification, sa trop grande proximité avec les logiques des acteurs qui la rend facilement utilisable et critiquable. Nous nous proposons de montrer au contraire que le paradigme des “économies de la grandeur”, en tentant d’échapper à la critique, risque par sa construction et sa logique interne de pouvoir être utilisé par les acteurs comme mode de légitimation des ordres existants⁴³.

On a vu que la réussite aux épreuves, et par conséquent l’acquisition des grandeurs, dépend dans le modèle d’une “formule d’investissement”, c’est-à-dire du sacrifice de la “jouissance égoïste⁴⁴” immédiate en vue d’acquérir des biens, des talents, des qualités et des savoirs particuliers. Le concept de formule d’investissement implique que la grandeur est acquise et édifée individuellement par un travail et un effort de chacun sur soi-même, ce qui explique que les personnes ne se trouvent pas toutes dans l’état le plus favorisé. Toutefois, pour éviter que les inégalités ne poussent les moins grands à ne plus jouer le jeu, pour “contenir les désaccords dans l’admissible en évitant qu’ils ne dégénèrent en mettant en cause le principe d’accord”, donc pour asseoir la légitimité de la cité, un axiome supplémentaire est nécessaire : “le bonheur, d’autant plus grand que l’on va vers

37. *Ibid.*, p.38.

38. *Ibid.*, p.52. Pour un développement sur le “topique de la dénonciation” voir Boltanski (L.), *La souffrance à distance*, Paris, Métailié, 1993, p.96-116.

39. *L’amour et la justice...*, *op. cit.*, p.38.

40. Cela signifie-t-il que la validité d’une étude utilisant le modèle des “économies de la grandeurs” pourrait dépendre de l’acquiescement des acteurs étudiés ? Si, comme l’écrivent les auteurs, le mode de pensée ordinaire de ceux-ci est proche de celui d’un sociologue “classique”, cette condition pourrait bien de ne pas aller de soi.

41. *Ibid.*, p.56.

42. *Ibid.*, p.63.

43. Il ne saurait bien sûr être question de prétendre qu’il s’agit là d’un objectif explicite des auteurs ou que cette interprétation est déjà inscrite dans leur travail.

44. *De la justification*, *op. cit.*, p.99, voir aussi, *Les économies de la grandeur*, *op. cit.*, p.42.

les états supérieurs, profite à toute la cité”⁴⁵, c’est-à-dire que le bonheur et le bien-être des grands rejailit sur les petits qui profitent ainsi de l’ordre hiérarchique⁴⁶.

Un tel axiome, même s’il s’agit de rendre compte des principes de critiques ou de légitimation effectivement utilisés, risque, dans la mesure où ceux-ci sont présentés comme étant acceptés comme légitimes et fondés par les acteurs eux-mêmes, d’accréditer l’idée d’un ordre social juste et normal puisque profitant à tous⁴⁷. Puisque chaque acteur paraît pouvoir critiquer et remettre en cause l’ensemble des grandeurs et des agencements et que la grandeur paraît se négocier au coup par coup au travers des remises en cause critiques et des épreuves, l’individu semble doté d’une large autonomie à la fois dans l’édification de ses propres grandeurs et dans la mise en cause de celles des autres. La structure hiérarchique des sociétés contemporaines donne ainsi, à travers ce modèle, une image beaucoup plus fluide et souple que celle que propose habituellement la sociologie. L’idée de reproduction est neutralisée par l’introduction des notions d’épreuve et de formule d’investissement tandis que celui de domination est dissous par la notion de bien commun profitant à tous et par l’incessante remise en cause à laquelle sont soumis les grandeurs des personnes et en particulier celles des plus grands⁴⁸. La grandeur apparaît finalement comme la résultante d’un travail des acteurs sur eux-mêmes et sur le monde des objets les dotant de capacités et de caractéristiques que d’autres n’ont pas, qui leur permettent de faire ce que d’autres ne peuvent accomplir (richesse, imagination, réputation, position de représentant, etc.). Ainsi se trouve définie une hiérarchie légitime et juste aux yeux des personnes et donc valable en toute généralité, fondée sur la négociation des acteurs et sur la prise en compte au moyen d’épreuves de leurs mérites respectifs. Puisque les acteurs considèrent que des principes d’ordre hiérarchiques sont justes et légitimes (aux contestations de grandeur près) et puisqu’ils ont prise sur leur propre place dans la hiérarchie, comment être plus exigeant que les personnes elles-mêmes dans leur demande de justice ?

Là où la sociologie montrait des acteurs à la fois contraints par les structures sociales dans lesquels ils étaient insérés et par la construction sociale de leur personnalité, les

45. *Ibid.*, respectivement p.100 et p.99.

46. Cet axiome fait écho au souci de John Rawls de fonder en justice et en raison un ordre social hiérarchique et inégalitaire.

47. On pourrait se demander où classer les arguments et les critiques qui mettent en cause la position supérieure des grands et leur contribution au bien commun, voire la possibilité d’un bien commun produit par un ordre hiérarchique. Ce genre de discours qui attaquerait un des axiomes fondamentaux (a6) du cadre des cités ne semble pouvoir prendre place dans le modèle qui ne conçoit que les critiques appuyées sur un autre ordre de grandeur promu parallèlement et les remises en cause de la justesse de distribution des grandeurs internes à une cité. Pourtant le thème de l’égoïsme des puissants, des riches, des nantis ou des doués, de la jouissance égoïste fondée sur l’exploitation et le mépris des autres est largement avéré dans la littérature critique. Les “économies de la grandeur” ne semblent pas prendre en compte les modes trop radicaux de critique, fussent-ils usuels, ni ceux qui ne font pas référence à un “principe légitime”. Les auteurs paraissent ainsi ne pas prendre au sérieux la possibilité ouverte en particulier par Nietzsche et par la science sociale d’échapper à toute référence à des “valeurs”. cf. *De la justification, op. cit.*, p.414-421.

48. La domination pourrait prendre la forme, dans cette construction, d’une falsification des épreuves ou d’un refus prolongé de remettre en cause le résultat d’épreuves passées, figeant ainsi un état des grandeurs ne correspondant plus à leur réalité présente telle qu’elle est perçue par les acteurs.

“économies de la grandeur” se dotent de personnes disposant d’une forme de libre arbitre, faisant partie de cités hiérarchiques où la position (la grandeur) dépend des investissements et des pratiques que chacun met en œuvre volontairement, ainsi que du résultat d’épreuves souvent négociées au coup par coup. Le nouveau modèle fait donc vivre ses acteurs dans ce qui ressemble fort à un paradis méritocratique dans lequel, lorsque la violence ou la force ne viennent pas perturber les relations justes et légitimes c’est-à-dire négociées, chacun se construit une position à la mesure de ses capacités et de sa volonté et où, de surcroît, la relation d’ordre produit le bien commun. Les “économies de la grandeur” paraissent avoir l’ambition de rendre compte, en tant que formes de critique et de justification, de tous les discours sur la société⁴⁹. Mais elles semblent elles-mêmes pouvoir servir de mode de justification et de légitimation. Le nouveau paradigme peut donc, comme les “sociologies classiques”, se trouver pris dans les enjeux des acteurs sociaux⁵⁰ et il ne saurait par conséquent revendiquer une plus grande extériorité.

Le modèle tend à un “service minimum” du travail sociologique.

Le “sociologue de la critique” adopte une procédure originale à la fois dans le mode d’approche de son objet et les types de traitement du matériel recueilli. Il cherche à “accumuler le plus grand nombre de rapports possible, produits par les acteurs eux-mêmes. Comme [un] juge, le sociologue de la critique met en scène le procès en recueillant et en enregistrant le rapport des acteurs, et son rapport de recherche est d’abord un procès verbal de ces enregistrements, un rapport des rapports. Il s’astreint, en effet, à suivre les acteurs au plus près de leur travail interprétatif, frayant son chemin au travers des rapports qu’ils ont constitués. Le sociologue renonce [...] à asseoir sa propre interprétation sur une forme stable, construite en mettant à profit les ressources particulières dont il dispose, de l’ordre de ce que les sociologues classiques appellent communément la “structure sociale”, pour se laisser porter par les formes stables qui apparaissent dans les comptes-rendus des acteurs⁵¹”.

Nicolas Dodier⁵², décrivant dans un exemple fictif (une inspection du travail) les approches respectives d’un “sociologue des champs”, d’un sociologue des organisations et d’un sociologue utilisant le cadre théorique de L. Boltanski et L. Thévenot, indique que ce

49. Y compris celui des autres sociologies (cf. sur l’interprétation de la sociologie de Durkheim, *De la justification*, p.347-356, et *Les économies de la grandeur*, *op. cit.*, p.235-246). Celles-ci semblent conçues par le modèle comme une mise en forme scientifique de certains arguments ordinaires des acteurs, qui tenterait de maintenir dans l’ombre les “principes” de ses descriptions critiques. Voir les chapitres 3 et 4 de *L’amour et la justice...*, *op. cit.* p.37-64, “Dénonciations ordinaires et sociologie critique” et “La sociologie de la société critique”, en particulier p.50-52, 44-46 et 54-63, repris avec quelques modifications dans *Politix*, 1990, n°10-11, “sociologie critique et sociologie de la critique”, p.124-134. Voir aussi Chateauraynaud (F.), *La faute professionnelle*, *op. cit.*, “le dévoilement des structures cachées derrière les événements”, p.395-408.

50. Pour un exemple de discours “prescriptif” utilisant le paradigme des “économies de la grandeur”, voir Derouet (J.-L.), *École et Justice, De l’inégalité des chances aux compromis locaux ?*, Paris, Métailié, 1992.

51. *L’amour et la justice...*, *op. cit.*, p.56 et 57. On reconnaît là l’influence des approches ethnométhodologique.

52. Dodier (N.), “Agir dans plusieurs mondes” in *Critique*, n° 529-530, juin-juillet, 1991, p.427-458. On a considéré ici que ce texte de présentation des “économies de la grandeur” faisait partie de leur corpus et que les éclaircissements qu’il apportait étaient conformes aux intentions de L. Boltanski et de L. Thévenot.

dernier “sacrifie délibérément” les “dimensions” (structure sociale, intérêts et caractéristiques des agents) qui préoccupent les deux premiers, “pour être attentif à la succession des problèmes que pose à l’inspecteur le fait d’avoir à juger, sous la pression des événements, toute une série de réalités particulières dans l’entreprise. Dès que, libéré de la contrainte du portrait sociologique des acteurs, l’observateur est attentif à l’enchaînement des scènes particulières, il est frappé par l’incessant travail interprétatif des personnes pour ajuster les circonstances qu’elles rencontrent à des catégories générales, et par la nécessité dans laquelle elles se trouvent d’avoir à discuter, à négocier, à remettre en cause des acquis antérieurs pour trouver les nouveaux accords qui permettront à l’interaction de se poursuivre”⁵³. Le “sociologue de la critique” “rompt [...] avec les constructions qui, visant à rapporter toutes les relations sociales à des rapports de force en dernière analyse — comme ce fut souvent le cas des travaux d’inspiration marxiste ou comme dans les différentes formes de sociologie dérivées de l’*utilitarisme* —, aux stratégies mises en œuvre par les acteurs pour optimiser leurs intérêts, ne pouvaient pas être attentives à l’exigence de justice exprimée par les personnes, traitées comme autant de masques idéologiques quand elles n’étaient pas simplement ignorées”⁵⁴. L’abandon des concepts traditionnels de la sociologie est bien ici perçu comme un “sacrifice” : pour être attentif à certains phénomènes il faut abandonner l’étude de certains autres. Ainsi, il ne paraît pas possible de prendre en compte à la fois les catégories de compréhension de la sociologie ordinaire et celles du nouveau paradigme. Sans jamais les critiquer frontalement, L. Boltanski et L. Thévenot semblent n’accorder que peu de pertinence aux concepts d’intérêt, de structure sociale et de construction sociale de la personnalité puisque la réintroduction de la notion de libre arbitre rend caduque une sociologie fondée sur la prise en compte de facteurs explicatifs.

La sociologie des cités renonce à l’objectif d’élaborer un modèle du fonctionnement de la société pour y substituer une grammaire des formes d’accords. Mais la volonté de rejeter les concepts “déterministes” ou “structuralistes” pour proposer une description “au plus près de la façon dont les acteurs” rapportent les situations, ne conduit-elle pas le nouveau paradigme à abandonner ce qu’on pouvait considérer comme la substance même de l’analyse sociologique ? La construction de la sociologie au XIX^e siècle a accompagné le mouvement d’accumulation des connaissances dans les sciences de la nature et les transformations rapides de la société au cours du processus d’industrialisation⁵⁵ : la science sociale n’a jamais été un savoir gratuit ou purement académique et le sociologue a toujours été mis en position de devoir prononcer un avis documenté sur ce qui était perçu comme des “problèmes de société”. Les “économies de la grandeur” ne risquent-elles pas, en se cantonnant dans la constitution d’une sorte de “rapport sur les rapports”, de dépouiller la sociologie de ce qui constitue son intérêt social ? La détermination du “sociologue de la critique” à ne pas proposer sa propre interprétation de la réalité sociale, mais à seulement clarifier, à la lumière des modèles des cités et des mondes, les situations

53. *Ibid.*, p.440.

54. Boltanski (L.), “Sociologie critique et sociologie de la critique”, *Politix*, n°10-11, p.124.

55. cf. Nisbet (R. A.), *Les deux révolutions*, in *La tradition sociologique*, Paris, PUF, 1984, (première édition 1966), Paris, PUF (Col. Quadrige), 1993, p.37-65.

et les discours des personnes, le place d'ailleurs dans une position paradoxale puisqu'il est pris entre le risque de la redite et celui de devoir rapprocher de façon peu convainquante des justifications peu déployées et des modèles très formalisés⁵⁶. Tout au plus dispose-t-il de plus de temps que les acteurs ordinaires et son recueil de rapports est-il plus complet que celui des observateurs non professionnels. Il est alors à craindre que la sociologie ne se réduise à un simple exercice d'écriture pour se maintenir à "bonne distance" de l'objet, c'est-à-dire pour que le lecteur ne soit ni trop décontenancé ni trop déçu. On risque d'éviter les objets dont les acteurs formuleraient trop correctement leurs justifications et ceux où ils les verbaliseraient trop peu. Le travail du sociologue, réduit à un rôle de reporter, ne risque-t-il pas d'apparaître comme peu pertinent et sans valeur ajoutée lorsque la principale initiative qui lui sera encore autorisée résidera simplement dans la "clarification" des justifications des personnes et des situations dans lesquelles elles sont insérées, opération qui se résume à rapprocher les discours des acteurs des modèles de compétence déjà définis par les auteurs⁵⁷.

L'incomplétude du modèle

L. Boltanski et L. Thévenot n'excluent pas que se constituent d'autres cités et assurent même en discerner certaines en voie de construction, mais ils semblent considérer "qu'aujourd'hui en France" ne sont utilisés que les six principes supérieurs communs qu'ils décrivent⁵⁸. Nous nous proposons au contraire de montrer, d'une part que sont utilisés quotidiennement des ensembles d'arguments remplissant la totalité du cahier des charges requis par une cité (nous prendrons ici l'exemple d'une cité fondée sur la connaissance — la culture littéraire et le savoir scientifique —) et ne faisant pas partie de celles proposées par les auteurs, d'autre part qu'il est possible de repérer des principes de classement et d'argumentation qui ne répondent pas à toutes les caractéristiques d'une cité mais qui n'en sont pas moins utilisés ordinairement par les acteurs : le modèle proposé n'apparaît donc ni clos ni exhaustif.

56. "Dans la pratique des terrains sur lesquels portent nos recherches, la question de la latitude dont dispose le chercheur pour clarifier des énoncés est épineuse. Lorsque l'acteur a été lui-même amené, sous la contrainte de la situation et particulièrement, sous l'effet de la critique, à remonter en généralité et à rendre plus ou moins explicite le principe de justice sur lequel repose son argumentation, la clarification par le chercheur a toutes les chances d'apparaître comme une paraphrase sans intérêt. À l'inverse, lorsque les énoncés de l'acteur sont ambigus ou peu spécifiés, une clarification qui se donne pour visée la remontée aux principes peut sembler abusive et arbitraire [...] La clarification doit se placer, pour être réussie, à une bonne distance de l'objet, de façon à échapper à la redondance tout en demeurant dans la sphère de la reconnaissance. Sa validité est en effet soumise à sa capacité d'être reconnue par le lecteur, dont le sens critique peut accepter ou non la proposition d'intelligibilité qui lui est faite", *l'amour et la justice...*, *op. cit.*, p.59 et 60 (note).

57. Pour un exercice exemplaire voir Lafaye (C.), "Situations tendues et sens ordinaire de la justice au sein d'une administration municipale", *Revue française de sociologie*, vol. XXXI, n°2, avril-juin, 1990, p.199-223.

58. *De la justification*, *op. cit.*, p.92, et Boltanski (L.), Thévenot (L.), *Les économies de la grandeur*, Cahiers du CEE, PUF, 1987, p.59.

La cité de la connaissance

Les axiomes :

- a) tous les hommes peuvent accéder à la connaissance et tout le monde a une égale puissance d'accès à tous les états : chacun peut apprendre et se cultiver.
- b) il existe plusieurs degrés de connaissance et ceux-ci sont hiérarchisés : on est plus ou moins savant et cultivé.
- c) formule d'investissement : l'apprentissage du savoir et de la culture demande un effort, ne serait-ce que le temps de la lecture et de la réflexion.
- d) le bien commun : la culture est à la fois un enrichissement et un plaisir ; elle se répand de proche en proche : parler avec quelqu'un de cultivé cultive et le bonheur des grands rejailli donc sur les petits.

Tableau des compromis et critiques formulées en direction des autres mondes et depuis ces mondes vers le monde de la culture :

marchand

critique vers le monde marchand : la bêtise et l'inculture des bourgeois (grand thème classique), l'envahissement de l'école par l'entreprise et la logique du marché, la logique du profit et du succès de masse au détriment de la qualité des œuvres (tête de turc récente : Paul-Loup Sulitzer).

critique depuis le monde marchand : le manque de réalisme économique des scientifiques et des artistes. Le caractère parasitaire des gens de culture qui vivent de subventions. La recherche scientifique qui coûte trop cher.

compromis : les spectacles culturels, la diffusion du cinéma, l'aide privée à l'industrie du cinéma ou du théâtre et le mécénat d'entreprise, la diffusion d'œuvres culturelles à la télévision, la diffusion de masse de la culture pour le plus grand nombre, les livres de poche, les pages culturelles des journaux.

civique

critique vers le monde civique : les gouvernants incultes ou prétentieux (cf. les sarcasmes qui ont accueilli l'arrivée de Jacques Toubon rue de Valois, ceux envers le goût supposé de Jacques Chirac pour la musique militaire qui comme chacun sait est surtout grand amateur de poésie extrême-orientale, le passage de Valéry Giscard d'Estaing à Apostrophe pour une émission consacrée à Maupassant, etc.), les technocrates qui disposent seulement d'une culture d'administration, ceux qui n'ont pas médité les leçons de l'histoire et qui manquent de largeur de vue, les "responsables" et représentants divers qui ignorent tout en dehors de leur petit secteur, etc.

critique depuis le monde civique : les intellectuels sans expérience qui donnent des leçons de morale ou qui prétendent être les mieux à même de savoir où est l'intérêt général, les "ya qu'à" ou les "faut qu'on" des salons qui ignorent tout des réalités, etc.

compromis : la culture à l'école, les subventions au cinéma et au théâtre, le mécénat d'État.

industriel

critique vers le monde industriel : l'inhumanité et la froideur de la logique industrielle, l'inculture des industriels, l'ignorance et la suffisance des managers, différence entre la science (valeur positive) et la technique (simple application), la progression de la "technicisation du monde" et de l'emprise des logiques techniciennes, dictature de l'efficacité ou de "l'efficience".

critique depuis le monde industriel : la recherche fondamentale qui ne débouche sur rien de concret, les professeurs fonctionnaires qui ne se préoccupent pas d'efficacité et de rentabilité.

compromis : la recherche appliquée, le progrès technologique, le design.

de l'opinion

critique vers le monde de l'opinion : les stars incultes qui veulent parler de tout sous prétexte qu'elles sont connues, les faux-intellectuels à la mode qui parodent à la télévision, les préjugés ordinaires des ignorants qui font obstacle à la progression de la connaissance (cf. la répression de la recherche au début de la Renaissance).

critique depuis le monde de l'opinion : l'hermétisme et l'élitisme de la culture, la tour d'ivoire des intellectuels, leur répugnance à vulgariser leurs travaux.

compromis : les grands auteurs, savants ou artistes justement célèbres, la vulgarisation scientifique.

de l'inspiration

critique vers le monde de l'inspiration : l'inspiré ignorant qui reproduit ce qui se fait depuis longtemps, le petit bricoleur du concours Lépine, les créateurs suffisants qui innovent plus pour choquer que par conviction et nécessité culturelle.

critique depuis le monde de l'inspiration : le caractère conventionnel de la culture établie, les savoirs encombrants qui empêchent le développement de la création, les préjugés des doctes, des pédants et des trissotins.

compromis : l'inspiration des savants et des grands auteurs.

domestique

critique vers le monde domestique : la futilité des conversations mondaines, les relations de famille convenues où les gens n'ont rien à se dire, les tabous et les conventions de l'ordre établi, les préjugés et les savoirs traditionnels qui sont des obstacles à la culture et à la science, la culture superficielle des mondains.

critique depuis le monde domestique : la science qui bouleverse brutalement la vie quotidienne, certaines formes de culture qui dépassent ce que la bienséance autorise, la science ennuyeuse des pédants et des bas-bleus.

compromis : la place de la culture et de la science dans l'éducation des enfants, l'honnête homme qui se doit d'être cultivé.

le répertoire d'objets : tous les supports culturels, en particulier les livres et les disques, les revues culturelles et scientifiques, des pratiques, la fréquentation des salles de cinéma, de concerts et des théâtres, les émissions culturelles à la télévision, Arte, l'école, etc...

scènes cultivées caractéristiques : discussion entre hommes de bon goût dans une bibliothèque, concert, congrès scientifique, conférence, cours, lecture, etc.

épreuves typiques : examens scolaires, discussion avec une personne cultivée, soutenances académiques, publications, dictées de Mérimée ou de Bernard Pivot, expériences scientifiques, etc.

Mais il serait possible d'en imaginer d'autres : une cité de la bonté⁵⁹ dont la formule d'investissement serait le sacrifice des biens matériels et du temps de la personne, et où la bonté des grands, les plus généreux, profiterait aussi aux petits, les égoïstes ; une cité du sexe où le bonheur des grands, les meilleurs amants, ferait le plaisir des petits, les moins bons, et dont la formule d'investissement serait le renoncement aux inhibitions et aux tabous ; une cité de l'esprit, où les gens seraient plus ou moins intelligents⁶⁰, dont la formule d'investissement serait l'abandon des lieux communs et des facilités de pensée, et dans laquelle les mots d'esprit ou les analyses profondes des grands (plus souvent producteurs) feraient aussi le bonheur des petits (plus souvent simple spectateurs). On voudrait suggérer qu'il est extrêmement facile à partir d'un principe quelconque de ranger les hommes et les choses et de générer les critiques qu'il pourrait permettre d'adresser à des gens et des objets appuyés sur d'autres ordres de grandeur. On pourrait faire de même avec une "valeur illégitime" pour qui on définirait des critiques bien connues, des épreuves classiques, des objets typiques, et des compromis habituels. Sommes nous devant autre chose qu'un jeu de langage virtuose ? La familiarité que nous ressentons devant les arguments que nous présentent les auteurs est-elle une preuve de la réalité des cités ? En rapprochant les principes théoriques des cités d'arguments dont chacun a pu avoir l'expérience, le cadre des "économies de la grandeur" n'établit pas une relation causale ou générative mais effectue une simple juxtaposition de propositions de statuts différents. L. Boltanski et L. Thévenot ont construit, à partir de textes argumentaires réels⁶¹, des propositions logiques formalisées dont ils font ensuite le principe d'engendrement des performances empiriques des acteurs. C'est faire un peu vite des choses de la logique la logique des choses. Le lien entre les principes formalisés des cités et les pratiques argumentatives des acteurs n'est pas clairement établi. Les auteurs n'expliquent pas, en particulier, le rôle qu'ils attribuent dans les conflits à la cohérence des raisonnements et à la légitimité des arguments ni les motifs de leur désintérêt pour ce qu'ils nomment les "valeurs illégitimes"⁶².

59. Distincte de la cité inspirée, certes construite à partir de l'œuvre de Saint Augustin et curieusement assimilée dans les "économies de la grandeurs" à une cité de l'intuition et de l'imagination. La grandeur dans la cité de l'inspiration est fondée sur la grâce et la relation avec le surnaturel ou avec une source d'illumination supérieure ; dans une cité de la bonté elle le serait sur les "œuvres", c'est à dire sur les actions charitables.

60. Dans cette cité, pour rester conforme avec l'axiome de commune dignité, l'intelligence ne serait pas considérée comme une propriété héréditaire, intrinsèque et stable, mais comme une capacité (susceptible d'être travaillée et améliorée) à générer des propos et des pensées originales et pertinentes.

61. *De la justification, op. cit.*, p.186-199.

62. *Ibid.*, p.103-106.

Les arguments ne relevant pas d'une cité

Le modèle des cités permet de mettre en forme les arguments issus des principes de justification que les auteurs considèrent comme les plus robustes à la critique et les plus légitimes. Mais il ne laisse aucune place aux arguments et aux classements qui ne relèvent pas d'un principe supérieur commun, ceux qui, selon les auteurs, ne pourraient pas supporter une remontée en généralité. Ces arguments et ces principes de classement des personnes sont pourtant quotidiennement utilisés et doivent par conséquent être dotés d'une certaine efficacité. Que ce passe-t-il lorsqu'au court d'un litige des arguments "illégitimes" sont opposés à des arguments "légitimes" ? Les auteurs indiquent que les principes d'argumentation légitimes supportent mieux la "remontée en généralité" et le déploiement de tous les "parce que" nécessaire pour fonder en raison et en logique un principe de justification. Mais les protagonistes n'ont que rarement le temps et les ressources nécessaires pour démêler le "légitime" de "l'illégitime"⁶³ ; comment se résolvent alors les conflits au-delà du premier échange d'argument, c'est-à-dire comment les acteurs décident-ils qu'un argument est ou non légitime (au moyen de leur compétence ? certes, mais en cas de désaccord ?) ou qu'un argument légitime doit s'imposer face à un autre également légitime (*i.e.* relevant d'un principe d'ordre remplissant tous les axiomes nécessaires) ? L'histoire du XX^e siècle ne nous permet-elle pas de penser que des modes de justification "illégitimes" peuvent s'imposer sur la longue durée et pas seulement pas la force⁶⁴ ? En conséquence, soit il n'est pas si facile de distinguer les principes "légitimes", soit les personnes peuvent sciemment leur préférer des principes "illégitimes".

Le modèle marque une discontinuité radicale entre les ordres de discours légitimes qui définissent des cités et les autres qui sont passés sous silence. L'exclusion du champ de l'étude, parce qu'ils ne remplissent pas tous les axiomes, des arguments écologistes, hygiénistes, eugéniques, esthétiques, politiques, racistes, égalitaristes, culturels et scientifiques, etc., traités comme des cités en devenir ou comme des discours structurellement incapables d'en devenir une, ne permet pas de savoir pourquoi les gens les utilisent à la place ou conjointement aux arguments décrits par L. Boltanski et L. Thévenot. Cette exclusion constitue en outre un appauvrissement difficilement justifiable de la perspective d'analyse. Seules les cités paraissent avoir une efficacité sociale tandis que les arguments non fondés "en toute généralité" sur un "principe supérieur commun" sont purement et simplement ignorés. Le modèle ressemble ainsi à un

63. Si toutefois il est possible d'utiliser ces catégories pour discriminer *a priori* des types d'arguments.

64. La doctrine nazi se fondait sur des justifications racistes c'est à dire ne remplissant pas l'axiome de commune humanité, tandis que la doctrine communiste prétendait au contraire vouloir faire disparaître les classes sociales et remettait ainsi en cause la légitimité de l'axiome établissant une pluralité d'états. Les principes inégalitaires utilisés pour justifier la colonisation ne semblent pas non plus conformes à l'axiomatique des cités. Ces principes qui ne relèvent pas de la grammaire argumentative définie par les auteurs n'en avaient pas moins une certaine efficacité sociale et paraissaient convainquants et naturels à beaucoup. Leur délégitimation est sans doute plus due à un processus historique (la découverte des camps d'extermination à fortement réduit l'antisémitisme ou ses expressions publiques dans beaucoup de pays) qu'à la brusque prise de conscience qu'ils ne remplissaient pas la totalité du cahier des charges d'un principe de justification légitime.

puzzle à la fois incomplet et pléthorique : on y trouve des pièces décrites avec un luxe de détails et qui paraissent secondaires (par exemple, les répertoires d'objets ou le tableau des critiques⁶⁵) et des formes d'argumentation et de critique qui semblent manquantes.

Un modèle peu détaillé des processus cognitifs de l'argumentation

Le manque de cohérence dans la définition d'un agencement, semble provoquer par pure logique son affaiblissement en procurant à d'éventuels acteurs critiques des points d'appui sur lesquels ancrer leur remise en cause. La possibilité de critiquer les dispositifs et les personnes engagés dans une situation ne paraît pas dépendre de la fragilité de leurs soutiens, ni du pouvoir et de la force de ceux qui les remettent en cause mais seulement de la conformité grammaticale des agencements concernés et des arguments utilisés. Pourtant, le modèle des "économies de la grandeur" ne met pas en lumière le mode d'action de l'argumentation. Les mots ou les principes n'ont sans doute pas d'efficacité propre et il ne suffit pas de les énoncer pour convaincre. Sans même parler de mauvaise foi ou de duplicité⁶⁶, la seule affirmation du bon droit peut ne pas ébranler un interlocuteur assuré, lui aussi, de l'avoir avec lui. L'échange argumentatif débouche-t-il alors sur des acteurs également convaincus du bien fondé de leur accord ou sur un vainqueur et un vaincu toujours persuadé la justesse de sa position -? La discussion est-elle le lieu de production de l'accord ou un moyen de mettre en forme un rapport de forces -?

Le paradigme des "économies de la grandeur" fait de l'échange discursif le moyen de converger vers l'accord et attribue donc aux arguments échangés par les acteurs une forte efficacité sociale. Comment éviter que la discussion ne soit un "dialogue de sourds", c'est-à-dire ne se résume à un choc d'arguments produits sans réel souci de comprendre la position de l'autre et sans que personne n'emporte la décision ? L'étude des arguments échangés est-elle pertinente si personne ne les écoute ? La grammaire des cités n'explique pas pourquoi l'un des protagonistes d'un conflit devrait s'estimer convaincu par les arguments de son adversaire. Elle permet de classer les arguments échangés dans des types préétablis mais pas de comprendre comment les argumentations convainquent et comment le déroulement des séquences discursives dégage des accords. De quelle façon les arguments touchent-ils les personnes et leur paraissent-ils convainquants ? Parler de compétence à la justice, de "sens moral" ou de personnes "raisonnables" ne suffit pas. Un modèle sociologique réaliste de la discussion ne peut supposer *a priori* que les débatteurs souhaitent s'entendre ou se mettre d'accord, ni même qu'ils puissent entendre la logique de l'autre. Doit-on doter les personnes, en plus de leur compétence morale, d'une sorte de bonne foi naturelle qui leur ferait admettre la justesse des arguments qui leur sont opposés ? Le modèle laisse donc dans l'ombre le *modus operandi* de l'échange d'arguments et de la production de l'accord. On peut simplement supposer, pour rester dans la logique du cadre théorique, que les auteurs conçoivent l'évaluation de la

65. *De la justification*, *op. cit.*, respectivement p.200-262 et 291-334. Il s'agit surtout de "faire preuve" en présentant des principes d'ordonnement et des types d'arguments familiers au lecteur.

66. Dont "les économies de la grandeur" ne nient nullement la possibilité, voir *De la justification*, *op. cit.*, p.420.

pertinence des arguments échangés comme relevant de la compétence normale des personnes. Il semble pourtant que quelques données concrètes paraissent indiquer que les effets d'une argumentation peuvent être incertains et aléatoires sur ceux que l'on veut convaincre.

On pourrait en revanche expliquer l'efficace des discours de critique ou de justification par leur capacité à mobiliser des soutiens, des alliés et des ressources. La force d'un discours consisterait alors dans la manifestation de la détermination et la conviction du locuteur, mais aussi dans sa capacité à montrer aux membres du public pour l'instant neutres que la position adverse met en cause leurs propres intérêts voire des intérêts universels (c'est-à-dire qui les concernent obligatoirement) et à l'adversaire que s'il ne change pas de position, il succombera sous la coalition de tous ceux qui sont mis en danger par sa position. L'argumentation serait donc un processus de mobilisation de ressources ou de menace d'une telle mobilisation. Mais une telle interprétation fait intervenir dans la description des effets de l'argumentation des concepts issus de la sociologie "traditionnelle" qui avaient été explicitement exclus du modèle.

Le modèle des cités décrit-il une réalité empirique ?

L. Boltanski et L. Thévenot insistent sur l'intérêt d'une exploration sociologique des idéologies et des discours de légitimation, pour ne plus les analyser seulement en tant qu'argumentaires préformés au service des intérêts des acteurs mais aussi en tant que formes culturelles historiquement constituées structurant à la fois les modes de perception et les interactions, et contraignant en partie les protagonistes des conflits. Les acteurs seraient préparés à entendre et à être sensibles à un nombre limité de répertoires argumentatifs légitimes auxquels ils accorderaient une importance variable selon les situations où ils se trouvent engagés. Pourtant, ce modèle à plusieurs principes d'ordre, organisant à la fois le monde des objets, les modes de perception de la réalité et les discours des acteurs correspond-il à une réalité ? On constate qu'il y a bien des échanges d'arguments entre les acteurs, arguments qui sont sans doute dotés d'efficacité et dont certains d'entre eux sont probablement plus convainquants que les autres. Certains des arguments échangés doivent pouvoir être rangés dans la typologie des cités que proposent les auteurs. Cette série de constatations suffit-elle à valider le paradigme des "économies de la grandeur" ?

On a vu qu'il était possible de construire d'autres cités et de rencontrer d'autres types d'arguments que ceux recensés dans le modèle. Par ailleurs, les personnes se différencient selon d'autres modes de classement que ceux des six mondes proposés : elles peuvent être ordonnées selon leur beauté, leur humour ou la sympathie qu'elles inspirent, selon leur religion, leur culture ou leurs positions politiques (de gauche ou de droite), etc. Ces ordres de valeurs ne répondent pas à certains axiomes de construction d'une cité⁶⁷ mais

67. La beauté parce tous ses états ne sont pas également accessibles, l'axe droite-gauche parce qu'il n'est pas unanimement hiérarchisé, etc.

autorisent toutes les opérations que les auteurs réservent aux cités : juger, classer et critiquer. Ils sont largement utilisés et probablement pourvus d'une certaine efficacité sociale. En outre, le modèle conçoit un régime dérogatoire à l'obligation d'argumentation : la possibilité de fermer les yeux⁶⁸. Enfin, les "économies de la grandeur" prévoient que beaucoup d'arguments et de critiques sont adressés non pas à partir des cités elles-mêmes mais depuis des "compromis". On peut alors se demander quelle est la zone de pertinence du modèle : il laisse de côté beaucoup de principes de justification concrets et n'englobe pas toutes les façons de qualifier et de classer les personnes. Le maillage conceptuel des modes d'argumentation concrets paraît un peu lâche, et les zones d'ombres bien nombreuses. D'ailleurs, les acteurs produisent-ils vraiment des argumentations cohérentes et grammaticalement justes selon la logique des cités, ou bien, poussés par la nécessité, bricolent-ils un assemblage hétéroclite de tout ce qui leur apparaît pouvoir défendre leur cause⁶⁹ -? Les auteurs présentent un ensemble de six objets normalisés et standardisés qui semble constituer la mise-en-forme savante des principes des justifications légitimes mis en œuvre par la compétence des personnes. Pourtant, le modèle proposé ne rend pas compte de la richesse argumentative des acteurs ni de la logique pratique dans laquelle sont produites les justifications ordinaires. Il conduit l'observateur à sur-rationaliser les disputes en lui rappelant à chaque performance discursive des acteurs la matrice d'engendrement des arguments. Or à quoi pourrait servir une grammaire des critiques et des justifications si elle ne permettait pas une description des échanges argumentatifs concrets -?

Nul doute qu'il existe bien des arguments fondés sur l'efficacité, le respect des convenances, ou le civisme ; peut-on dire pour autant qu'il existe des ordres de grandeur rivaux dont l'opposition structurerait la société ? Si les organisations industrielles sont construites autour d'une nécessité d'efficacité, il n'est pas sûr qu'on puisse en conclure qu'il existe un "principe supérieur commun industriel" organisant la vision des acteurs dans les bureaux et les ateliers. La construction des cités n'est nullement indispensable pour rendre compte des conflits des acteurs, de leur argumentation, de leur travail interprétatif ou de l'organisation des objets. Peut-on alors parler de répertoires argumentatifs, de réseaux d'argumentation que les acteurs incorporeraient, et qui constitueraient une grammaire des critiques et des justifications ? Les catégories sociales d'entendement et de perception tendent à définir des formes de légitimité sur lesquelles s'appuie l'argumentation des acteurs et qui contribuent à mettre en forme les relations sociales. Mais elles ne sont pas limitées aux six principes définis par le modèle, et leur force de conviction ne dépend pas seulement du nombre d'axiomes qu'elles remplissent. Il semble difficile de s'en tenir à un mode de description formaliste des échanges

68. Un rapport de force déséquilibré ne serait-il pas traduit par un "sociologue de la critique" comme une situation où l'acteur le plus faible fermerait toujours les yeux.

69. Comme le montre en partie les études de Boltanski (L.) sur la dénonciation où il note, pour beaucoup de cas de son corpus (issu de lettres envoyées au journal *Le Monde*), ce qu'il appelle une construction déficiente de la généralité de la cause, c'est à dire le non-respect de la grammaire proposée dans le modèle (cf. note 2). Il n'y a pas de raisons de supposer que les acteurs ordinaires présentent, dans leurs argumentations les plus courantes, une plus grande "justesse grammaticale" que ceux qui avaient entrepris d'écrire au *Monde* et qui plaidaient leur cause depuis parfois plusieurs années.

argumentatifs, à une analyse du langage d'interprétation des situations et des objets sur lesquels s'appuieraient les acteurs, sans considérer la construction sociale des personnes engagées dans la dispute, leurs intérêts dans celle-ci et les différences de ressources dont elles disposent.

La réintroduction de la notion de liberté de l'acteur.

L. Boltanski considère que le concept d'inconscient, sous différentes formes⁷⁰, a été en France, le point commun et l'élément unificateur des sciences sociales des années soixante et soixante-dix⁷¹. Il permettait de rendre compte de l'orchestration des conduites mais conduisait à surestimer le consensus entre les acteurs. Or "[...] Si les personnes habitaient un monde accepté comme allant de soi, si elles étaient travaillées et dominées par des forces s'exerçant sur elles à leur insu, on ne pourrait comprendre ni le caractère éminemment problématique de l'environnement social que révèle l'inquiétude permanente de la justice, ni la possibilité même de la remise en cause et de la critique"⁷².

La sociologie de L. Boltanski et de L. Thévenot semble supposer, par sa focalisation sur les conduites des personnes dans des situations sans analyse préalable des sociogenèses de ces personnes et de ces situations, qu'une part significative des comportements des acteurs ne dépend pas de leur passé mais est créée dans l'instant par une instance ni sociale ni biologique : le "libre arbitre"⁷³. "La possibilité même de la remise en cause" de l'ordre social et la critique paraît être une preuve de la réalité du libre arbitre : si tout était socialement donné et construit il n'y aurait ni soubresauts ni discours critiques⁷⁴. Il est pourtant paradoxal, que, dans cet effort de critique de la sociologie, L. Boltanski et L. Thévenot n'accordent finalement guère de place au libre arbitre : leurs personnes sont dotées d'une compétence préformée et se trouvent prises dans des agencements et des situations à l'élaboration desquels elles participent, mais qui ne laissent que peu d'initiative à chacune d'entre elles. L'acteur n'est donc maître ni du contenu de son langage, car les cités lui sont antérieures, ni de son emploi, puisque l'utilisation de la

70. Signalons qu'il nomme aussi "inconscient" des déterminismes s'exerçant sur l'acteur sans être perçus par celui-ci. La compétence à la justice et à la critique qu'il définit n'est d'ailleurs pas très éloigné de ce qu'il appelle "inconscient" : dans le modèle, les acteurs n'ont pas conscience de disposer de cette compétence et ils utilisent les cités sans avoir besoin ni de les nommer, ni d'en définir la logique, ni de les apprendre scolairement. La notion de compétence permet donc de concilier, sans analyser plus avant, apprentissage, utilisation inconsciente et liberté de l'acteur, (sur le concept de compétence, cf. Bourdieu (P.), *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982, p.24-25).

71. *L'amour et la Justice...*, *op. cit.*, p.49 (note 12) et *De la justification*, *op. cit.*, p.417-421, les auteurs suivent sur ce point Nisbet (R. A.), "la communauté comme méthodologie : Durkheim", in *La tradition sociologique*, *op. cit.*, p.109-122. Cette position est proche de celle de Ferry (L.) et Renault (A.) (cf. *La pensée 68. Essai sur l'anti-humanisme contemporain*, Paris, Gallimard, 1988.), attachés à défendre ce qu'ils appellent "le Sujet" contre la "philosophie des structures".

72. *L'amour et la justice...*, *op. cit.*, p.50.

73. *De la justification*, *op. cit.*, p.286.

74. Dans les sociologies "déterministes", les actions critiques elles-mêmes sont conçues comme le produit des "forces s'exerçant sur [les personnes] à leur insu" (forces qui sont alors considérées comme des éléments constitutifs des acteurs, ce qui conduit à reformuler le concept de "conscient"). Plus généralement, la question de "l'ordre social" et de sa remise en cause par les acteurs est l'une des plus ancienne des sciences sociales.

logique d'une cité paraît dictée par la nature de la situation et par la nécessaire cohérence de l'argumentation. Le libre arbitre se réduit alors à la faculté de "savoir fermer et ouvrir les yeux"⁷⁵, c'est-à-dire à la possibilité de ne pas entamer une dispute lorsqu'une situation pourrait s'y prêter, pour lui préférer un accord local ou l'élaboration d'un compromis.

Pourtant, même à faible dose, l'introduction de la notion de libre arbitre permet de relativiser le rôle des processus de construction des personnes et des espaces sociaux jusqu'à les faire disparaître de l'explication. La sociologie des cités se différencie cependant des sociologies individualistes puisque l'abandon du concept d'intérêt redonne à la notion de libre arbitre une importance que les théories de l'action rationnelle avaient tendance à dissoudre dans la logique du pur calcul. Mais comme toutes les sociologies utilisant la notion de libre arbitre, le modèle de L. Boltanski et L. Thévenot ne permet pas de concevoir les aspects sociaux de la personnalité des acteurs. Un tel angle d'approche conduit à centrer l'analyse sur les interactions où les personnes sont amenés à prendre des décisions plutôt que sur ce qui structure leurs choix ; il privilégie le court terme par rapport à l'étude des changements et des permanences sur une plus longue durée ; il favorise la description de séquences d'actions réduites plutôt que l'analyse des chaînes d'interdépendance liant les acteurs⁷⁶.

La focalisation du modèle des "économies de la grandeur" sur les procédures argumentatives contraste avec le relatif manque d'attention que leur porte l'ensemble de la sociologie. Mais l'étude des échanges discursifs souffre surtout de difficultés méthodologiques. Il est malaisé de déterminer empiriquement les effets produits par les discours puisqu'ils dépendent à la fois du contenu du message, du contexte de réception et de l'interprétation particulière qu'en fait chacun des récepteurs. L. Boltanski et L. Thévenot se replient donc sur une grammaire des compétences argumentatives. Toutefois, celle-ci reste assez théorique et partielle tant elle conduit à simplifier la diversité des arguments produits dans les situations sociales concrètes. En outre, elle ne forme pas un modèle de l'action cognitive des arguments échangés. Il s'agit d'une tentative d'éclaircissement de la logique interne implicite de certains arguments échangés, de ce qu'on pourrait obtenir si on remontait la chaîne des "parce que" et si on déployait "en toute logique" l'ensemble des raisons et des présupposés contenus dans les types d'arguments retenus. Cependant, si les auteurs constatent que les personnes n'ont que rarement besoin de produire l'ensemble des arguments raisonnables et de remonter très loin ou très longtemps la chaîne des justifications, ils ne vont pas jusqu'à en conclure que les conflits ne relèvent pas seulement de la logique de l'argumentation.

75. *De la justification*, op. cit., p.286.

76. Elle ne constitue donc pas un moyen terme entre la "sociologie des champs" qui privilégie une temporalité longue des actions, les compétences intériorisées, "disposition" ou "habitus" et l'interactionnisme attentif d'abord aux séquences courtes, cf. Piteau (M.), "Genèses de l'ordre et raison pratique : acteurs, systèmes et conventions À propos de *De la justification*", *Revue française de science politique*, vol.42, Décembre 1992, p.1033.

On pourrait objecter que notre analyse remet en cause le modèle des “économies de la grandeur” à partir d’une approche aux présupposés trop radicalement différents. On aurait là deux modes de pensée antinomiques dont la confrontation ne serait finalement que peu pertinente tant ils relèveraient de logiques et de procédures incompatibles. Notons d’abord que certaines des remarques ci-dessus pointent des apories internes au paradigme, qui se poseraient aussi à un sociologue se situant dans sa logique et que d’autre part, L. Boltanski et L. Thévenot ne se privent pas de critiquer les autres démarches sociologiques en particulier celles qu’ils désignent sous le nom de “sociologie critique”⁷⁷. À la différence des mathématiques qui acceptent plusieurs axiomatiques mutuellement contradictoires, la tradition des sciences de la nature et des sciences sociales considère que ne peuvent longtemps coexister deux théories incompatibles sans que l’expérience ne permette de déterminer celle qui s’accorde le mieux avec les observations empiriques. Les sciences prétendent construire un modèle descriptif réaliste de leur objet et elles peuvent difficilement concevoir deux modèles de la réalité à la fois contradictoires et vrais. Si en science sociale l’abandon des paradigmes se fait avec moins de rapidité que dans les sciences de la nature, la tradition scientifique y légitime cependant la confrontation des modèles : les considérer comme juxtaposables ou comme trop hétérogènes pour être confrontés signifierait s’écarter de la logique scientifique constituée⁷⁸. En renonçant à établir un modèle de la réalité “supérieur” à celui que proposent les acteurs, L. Boltanski et L. Thévenot semblent, sans le justifier pleinement, renoncer en partie aux formes scientifiques traditionnelles⁷⁹. Toutefois les oppositions entre la “sociologie critique” et la “sociologie de la critique” ne peuvent sans doute se résoudre que par la vérification de leur adéquation à la réalité dont elles doivent rendre compte, vérification moins aisée qu’il n’y paraît puisque chaque construction théorique tend à fonctionner comme principe de vision de la réalité et à structurer les observations empiriques elles-mêmes⁸⁰.

Bien que le modèle des “économies de la grandeur” ait été explicitement conçu en opposition avec les sociologies “traditionnelles”, on pourrait cependant être tenté de concilier des éléments de différentes démarches pour élaborer une synthèse ; il s’agirait par exemple d’enchâsser les concepts d’épreuve (la détermination du statut des gens) et de répertoires argumentatifs dans un assemblage conceptuel incorporant certaines des notions

77. Voir aussi Chateauraynaud (F.), *op. cit.*, p.395-408, Derouet (J.-P.), *École et Justice, De l'inégalité des chances aux compromis locaux ?*, Paris, A.-M. Métaillé, 1992, p.29-80 et Dodier (N.), *L'expertise médicale, Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*, Paris, A.-M. Métaillé, 1993, notamment p.36-40.

78. Le discours de forme scientifique n'est pas le seul susceptible d'être tenu mais il dispose d'une légitimité sociale qui procure certains avantages. Il ne semble pas que L. Boltanski et L. Thévenot aient renoncé à se situer dans une logique scientifique et qu'ils n'en acceptent plus les exigences, en particulier celle de la “validation empirique” (cf. le recueil “d'applications” des “économies de la grandeur”, Boltanski (L.) et Thévenot (L.), *Justesse et justice...*, *op. cit.*).

79. L'ethnométhodologie et les courants sociologiques qu'elle influence (par exemple Bruno Latour en sociologie des sciences) renoncent aussi à établir un modèle global de la société. Curieusement, l'ethnométhodologie est prête à rendre compte des ethnométhodes de l'ensemble des acteurs, sauf celles des acteurs-sociologues auxquels elle ne réserve que des critiques d'ordre épistémologique.

80. Dans la perspective des “économies de la grandeur”, on pourrait concevoir l'espace scientifique comme un ensemble d'acteurs, de dispositifs et de situations doté d'épreuves spécifiques, l'expérience ou l'observation. Les grandeurs scientifiques seraient alors attribuées en fonction de la réussite à ces épreuves des différents acteurs supportant des modèles en concurrence.

ordinaires de la sociologie “déterministe” que récusent L. Boltanski et L. Thévenot, ou de remplacer au sein du modèle des cités la notion de compétence des personnes par une conception plus constructiviste de la personnalité. De fait, le concept de libre arbitre constitue sans doute le point d’inflexion entre les deux approches. C’est lui qui donne tout son sens aux cités que décrivent les auteurs. En deçà, les cités ne sont qu’une des modalités des dispositions mentales des agents, un des apprentissages sociaux qui les constituent, au-delà elles deviennent la grammaire qui exprime et organise le sens moral des personnes. Mais il n’est pas sûr que les prises de positions sur cette question aussi vieille que la science sociale ne dépendent que d’un souci de vérité scientifique.